



## Centrales Villageoises BEEWATT

Société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 85 300 €

Siège social : 6 Place du Château 38690 Le Grand Lemps

N° SIREN 851 616 144 RCS Vienne

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,  
Le 11 avril,  
A 10 heures,

Les actionnaires de la société SAS CV BEEWATT, société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 85 300 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Foyer Municipal de Le Grand Lemps, sur convocation faite par le conseil de gestion.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance. Cette feuille est jointe en annexe. 67 actionnaires sont présents ou représentés sur un total de 119 actionnaires et représentent 67 voix. 26 personnes sont présentes et 41 sont représentées.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel FORGUE, président.  
La secrétaire de séance est Aline MICHEL DIT LABOELLE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le conseil de gestion,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Attribution d'une prime d'émission par action nouvelle
- Perspectives d'évolution de l'activité.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Candidature au conseil de gestion

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

WF

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉOLUTION : approbation du compte de gestion et des comptes annuels**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RÉOLUTION : affectation du résultat**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil de gestion et décide de répartir ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 10 690 € :

Réserve légale 534 €

Réserve statutaire : 2 138 €

Distribution de dividendes : 4 265 €

Réserve facultative : 3 753 €



Michel FORGUE  
Président SAS CV BEEWATT

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'un dividende de 3 990€ a été distribué en 2024 et aucun dividende les années précédentes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIÈME RÉOLUTION : Montant du capital social variable**

L'assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 79 800 € au 31 décembre 2024 et à 85 300 € au 31 décembre 2025. En conséquence, il s'est accru de 5 500 € au cours de l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIÈME RÉOLUTION : Attribution d'une prime d'émission pour les actions nouvelles**

L'article 8 des statuts de la société prévoit la possibilité d'émission d'actions nouvelles avec attribution d'une prime d'émission.

Nous vous proposons d'attribuer à chaque action nouvelle une prime d'émission de 25 € (soit 25 % de la valeur nominale).

D'inscrire la prime d'émission au compte de « Prime d'émission » du passif du bilan, conformément aux dispositions du Code de commerce  
D'autoriser le Président à procéder aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés et à publier les annonces légales requises.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **Election de membres du Conseil de Gestion**

Suivant l'article 19 des statuts le conseil de gestion est composé de six à quinze membres choisis parmi les associés. Le mandat des membres du Conseil de gestion est de 3 ans renouvelables. Actuellement le conseil est composé de deux membres élus en 2023 jusqu'en 2026, d'un membre élu en 2024 jusqu'en 2027 et de 10 membres élus en 2025 jusqu'en 2028.

Les membres élus en 2023 doivent être renouvelés. Il s'agit de Freddy Potschka et Arnaud Jeulin.

Arnaud Jeulin se représente.

Sylvain Rony fait acte de candidature et se présente devant l'assemblée générale.

Il est procédé au vote

Arnaud JEULIN est élu à l'unanimité

Sylvain RONY est élu à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

#### **LE PRÉSIDENT**

M. Michel FORGUE



#### **Annexes**

Feuille de présence des actionnaires  
Pouvoirs de représentation